

Liens universitaires
SOUTIEN AUX COTUTELLES DE THÈSE DE DOCTORAT

QUÉBEC

FRANCE

2003

LES ÉCHANGES UNIVERSITAIRES
UNE DYNAMIQUE DE PARTAGE

<u>Présentation</u>	<u>Conditions d'admissibilité</u>	<u>Dossier de candidature</u>	<u>Évaluation</u>	<u>Critères de sélection</u>	<u>Durée du soutien</u>
	<u>Suspension provisoire du soutien</u>	<u>Nature du soutien</u>	<u>Échéancier</u>	<u>Responsables du programme québécois</u>	<u>Programme français</u>

PRÉSENTATION

Le programme *Soutien aux cotutelles de thèse de doctorat* constitue une innovation importante dans le cadre de la coopération entre le Québec et la France. Il vient en appui à la mise en œuvre de la *Convention-cadre sur les cotutelles de thèse*, signée en octobre 1996, d'une part par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et d'autre part, par la Conférence des présidents d'université (CPU) et la Conférence des directeurs d'écoles et de formations d'ingénieurs (CDEFI) de France. Cet accord a concrétisé leur volonté de resserrer les liens universitaires et de favoriser la mobilité des étudiantes et des étudiants entre la France et le Québec.

Il est important de noter que les signataires de cette convention-cadre ont convenu, en mars 1997, de préciser les modalités relatives au paiement des droits d'inscription et de scolarité.

Ce programme s'inscrit dans une perspective d'excellence et s'adresse en priorité à des candidates et des candidats dont le mérite est reconnu par les organismes subventionnaires. Il offre un soutien financier destiné à permettre la préparation d'une thèse sous la tutelle conjointe d'une directrice ou d'un directeur

rattaché à une université québécoise et d'une directrice ou d'un directeur rattaché à une université ou une grande école française. Le soutien financier peut être accordé :

- lorsque la doctorante ou le doctorant est inscrit simultanément dans un établissement d'enseignement supérieur québécois et dans un établissement d'enseignement supérieur français;
- lorsqu'une convention individuelle de cotutelle prévoit que des études doctorales seront sanctionnées par l'obtention du grade de docteur, décerné par l'établissement français, et du Ph.D., décerné par l'établissement québécois.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au programme, chaque candidature doit satisfaire aux conditions suivantes :

- la doctorante ou le doctorant a la citoyenneté canadienne ou est résident permanent (de nationalité autre que française) au moment de la présentation de la demande, est domicilié au Québec depuis au moins un an et est résident du Québec au sens de la Loi et du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie du Québec; les personnes ayant la double citoyenneté canadienne et française ne sont pas admissibles;
- l'étudiante ou l'étudiant est inscrit au doctorat, et le projet de thèse a été accepté par les instances concernées de l'établissement québécois;
- la directrice ou le directeur de thèse est une professeure ou un professeur habilité à diriger les travaux de la doctorante ou du doctorant;
- les établissements d'enseignement supérieur concernés ont signé une convention les liant pour la thèse en cotutelle faisant l'objet d'une demande de soutien. Tout en respectant les modalités d'ordre administratif et éducatif propres à chaque établissement, ladite convention doit être conforme aux dispositions énoncées dans la *Convention-cadre sur les cotutelles de thèse* jointe au présent appel de candidatures, et comprendre les éléments apparaissant dans le schéma de convention individuelle qui lui est annexé.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre :

- le formulaire du programme *Soutien aux cotutelles de thèse de doctorat* dûment rempli;
- une copie de la convention de cotutelle signée par les établissements concernés et des annexes s'y rattachant, s'il y a lieu;
- un curriculum vitae détaillé et un relevé de notes des études universitaires;
- un curriculum vitae détaillé des personnes qui dirigent la thèse.

L'original du dossier accompagné de huit exemplaires doit être transmis à l'attachée ou à l'attaché de coopération de l'établissement à la date fixée par cette dernière ou ce dernier; elle ou il fera parvenir le tout

au ministère de l'Éducation pour le *31 octobre 2002*.

ÉVALUATION

Seuls les dossiers répondant aux conditions d'admissibilité et comprenant l'ensemble des informations demandées sont soumis au jury d'évaluation. Celui-ci est composé d'universitaires; il est sous la responsabilité conjointe de la Direction des affaires étudiantes et de la coopération du ministère de l'Éducation et de la Direction de la coopération du ministère des Relations internationales.

CRITÈRES DE SÉLECTION

L'évaluation des candidatures portera sur quatre éléments:

- la qualité de la candidate ou du candidat confirmée par l'excellence de son dossier universitaire, une reconnaissance de ses aptitudes et de son expérience, des lettres de recommandation et tout autre renseignement pertinent;
- la qualité et l'intérêt scientifique du projet de thèse;
- l'intérêt que présente la cotutelle attesté par la collaboration actuelle ou antérieure des codirectrices ou des codirecteurs, la complémentarité de leurs compétences, leurs apports scientifiques et la qualité du milieu d'accueil. Les projets impliquant des codirectrices ou des codirecteurs qui en sont à leur première collaboration seront évalués au mérite;
- la stature scientifique des codirectrices ou des codirecteurs de thèse démontrée par leurs publications, leurs réalisations et les subventions de recherche qu'ils ont obtenues.

Le jury prendra également en considération les conditions d'accueil et d'encadrement lors du séjour en France.

DURÉE DU SOUTIEN

L'aide accordée est d'une durée maximale de trois ans, si les disponibilités budgétaires le permettent. Au terme de chaque séjour en France, un bref rapport faisant état du déroulement du séjour et de l'avancement des travaux de thèse devra être rédigé conjointement par l'étudiante ou l'étudiant et sa directrice ou son directeur de thèse.

SUSPENSION PROVISOIRE DU SOUTIEN

En tant que boursière, la doctorante peut être autorisée à interrompre ses études pour une période maximale de douze mois en raison d'un congé de maternité. Cependant, elle doit transmettre un certificat médical et une attestation officielle de suspension d'inscription aux responsables du programme.

Le versement de la bourse peut aussi être suspendu pour une période équivalente en raison d'une incapacité résultant d'une maladie constatée par un médecin.

NATURE DU SOUTIEN

Doctorante ou doctorant

Le gouvernement du Québec assume le coût du transport aller-retour, *une fois par année civile* (un maximum de 850 \$ sera attribué à cette fin).

Le gouvernement français verse une allocation de séjour d'environ 1 032 EUR par mois pendant trois mois en moyenne par année civile. Si un mois incomplet doit être pris en compte, le montant de l'allocation est établi au prorata du nombre de semaines passées en France.

Directrice ou directeur de thèse

Une mission d'une semaine, en principe consacrée à la soutenance, est attribuée à l'une ou l'autre des personnes qui dirigent la thèse.

Pour une codirectrice ou un codirecteur québécois, *le gouvernement du Québec* assume le coût du transport aller-retour (un maximum de 850 \$ sera attribué à cette fin), tandis que *le gouvernement français* verse une allocation de séjour d'environ 853 EUR.

ÉCHÉANCIER

10 juillet 2002	Lancement du programme
31 octobre 2002	Date limite de réception des dossiers complets au ministère de l'Éducation
6 décembre 2002	Évaluation des candidatures par le jury
16 décembre 2002	Communication des décisions aux établissements d'enseignement
Janvier 2003	Début des séjours en France

RESPONSABLES DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS

David Mattéo

Direction de la coopération
Ministère des Relations internationales
Édifice Hector-Fabre, 2^e étage
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5R9

Téléphone : (418) 649-2400 (poste 4047)
Télécopie : (418) 649-2654
Courriel : david.matteo@mri.gouv.qc.ca

Yves Bernier

Direction des affaires étudiantes et de la coopération
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière (18^e étage)
Québec G1R 5A5

Téléphone : (418) 646-4134
Télécopie (418) : 643-0622
Courr. électr. : yves.bernier@meq.gouv.qc.ca

PROGRAMME FRANÇAIS

Le gouvernement français propose une contrepartie de ce programme aux doctorantes et aux doctorants français. Il faut s'adresser au Service des relations internationales de l'établissement d'enseignement supérieur d'attache pour obtenir de plus amples renseignements.



Les questions et commentaires peuvent être adressés à *Yves Bernier*



par courrier électronique,



ou par téléphone : (418) 646-4134.



dernière révision le 4 juillet 2002

 *Retour
à la page
d'accueil*